



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°225/2023

**OBJET : Travaux d'aménagement- Fermeture du parking des Framboisiers, du lundi 6 août 2023, 20h00 au vendredi 11 août 2023, 19h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°211/2023 en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, du 19 au 30 juillet 2023,

Considérant que la Société DECAUDIN doit intervenir pour des travaux d'aménagement sur le parking des Framboisiers, il est nécessaire de le fermer,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le parking des Framboisiers, sera totalement fermé, du lundi 6 août 2023, 20h00 au vendredi 11 août 2023, 19h00.

**Article 2 :** Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking des Framboisiers.

**Article 3 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 juillet 2023

Pour le Maire, et par délégation  
L'adjoint suppléant,  
Pascal LEROY



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.